

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023, À 19 H 05, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète Madame Nadine Viau, préfète suppléante Monsieur Jean-Marc Bousquet, conseiller Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller Madame Colette Dubois, conseillère substitut Monsieur Martin Dulac, conseiller Monsieur Marc-André Guertin, conseiller Monsieur Yves Lessard, conseiller Madame Julie Lussier, conseillère Monsieur Patrick Marquès, conseiller Monsieur Normand Teasdale, conseiller Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Sont absent(e)s:

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut Monsieur Alain Lavallée, conseiller

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR

Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant constaté le quorum, la directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR, madame Evelyne D'Avignon, présidant la séance jusqu'à l'élection à la préfecture, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, en y ajoutant le point suivant « 10.3 Contrat de services pour la prise d'appels de la ligne INFO-COLLECTES avec le système Requêtes et plaintes : octroi », lequel ordre du jour se présente comme suit :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour

23-11-339



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 3. Interventions de l'assistance
- 4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Élection au poste de préfet(-ète)
 - 4.2 Nomination au poste de préfet(-ète) suppléant(e)
 - 4.3 Procès-verbaux
 - 4.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2023
 - 4.4 Nomination au sein du Bureau des délégués des cours d'eau
 - 4.5 Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu : renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du Conseil d'administration
 - 4.6 Nominations au sein des comités permanents de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 4.6.1 Comité conjoint de communication (CCC)
 - 4.6.2 Comité consultatif agricole (CCA)
 - 4.6.3 Comité sur les aides financières (CAF)
 - 4.6.4 Comité sur les ressources humaines (CRH)
 - 4.6.5 Comité sur la sécurité publique (CSP)
 - 4.6.6 Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSR)
 - 4.6.7 Comité sur la gouvernance (CG)
- 5. Affaires courantes
 - 5.1 Politique de communication de la MRCVR : mise à jour
- 6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 401-111/2023_Audit_fin-2 Services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels pour les exercices financiers 2023 à 2027 : adjudication du contrat
 - 6.2 Prévisions budgétaires pour l'année 2024
 - 6.2.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024
 - 6.2.2 Répartition des dépenses par municipalité
 - 6.3 Détermination de montants réservés à des fins particulières : excédent de fonctionnement affecté
 - 6.4 Bordereau des comptes à payer
- 7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 octobre 2023 du Comité consultatif agricole (CCA)



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8. Aménagement du territoire et mobilité

- 8.1 Modification à la convention du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) Sousvolet 1a (propriété privée) Adhésion de la Municipalité de Saint-Denissur-Richelieu
- 8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.2.1 Ville de Beloeil
 - 8.2.1.1 Résolution numéro 2023-10-427 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 55-57, rue d'Auteuil, afin de permettre l'usage trifamilial
 - 8.2.1.2 Résolution numéro 2023-10-428 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 196, rue Richelieu, afin de permettre la subdivision de trois lots distincts

8.2.2 Ville de Carignan

- 8.2.2.1 Résolution numéro 23-11-534 autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 451-02-2023, sur le lot 2 346 361, situé au 2958, chemin Sainte-Thérèse, afin d'autoriser une résidence unifamiliale isolée sur un lot qui n'est pas adjacent à une voie de circulation publique ou privée
- 8.2.2.2 Règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage 483-U afin de procéder à divers ajustements de sa réglementation sur les espaces habitables complémentaires et les dispositions des unités des habitations jumelées
- 8.2.2.3 Règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de restreindre l'usage « Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis » dans la zone IDC-185
- 8.2.2.4 Règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022)

8.2.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

8.2.3.1 Règlement numéro 2023-R-303 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin de tenir compte des choix réalisés lors de la refonte complète du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.2.3.2 Règlement numéro 2023-R-305 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin d'assujettir l'installation de certaines clôtures et d'ajuster le règlement en fonction du règlement régissant la démolition d'immeubles
- 8.2.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement No. 22.10.03.23 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone IDR-4 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage services récréatifs
- 8.2.5 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-23-009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

9. Développement

9.1 Social

- 9.1.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2023-2024 : dépôt du projet de Récolte Marché agroalimentaire « Implantation d'un marché local (point de chute) sédentaire à Saint-Charles-sur-Richelieu »
- 9.1.2 Municipalité amie des ainé(e)s : adoption de la politique et du plan d'action, et mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action

10. Environnement

- 10.1 Contrat de services pour le déchiquetage et le tronçonnage des branches à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi
- 10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. : octroi d'hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse Desjardins des Patriotes
- 10.3 Contrat de services pour la prise d'appels de la ligne INFO-COLLECTES avec le système Requêtes et plaintes : octroi
- 11. Sécurité incendie et civile

12. Réglementation

- 12.1 Règlement numéro 86-23-5 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption
- 12.2 Projet de règlement numéro 84-23-4 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
 - 12.2.1 Avis de motion
 - 12.2.2 Présentation et dépôt du projet

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13. Ressources humaines

- 13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi Service du greffe et des communications
- 13.2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi Service du développement durable : Département de l'aménagement du territoire et mobilité
- 13.3 Embauche d'un(e) directeur(-trice), responsable du Service du développement durable
- 13.4 Addenda au contrat de travail de la directrice générale
- 14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil
- 15. Demandes d'appui
 - 15.1 MRC du Granit : appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant le Projet de loi 392 concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers
 - 15.2 Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) : demande de modifications au Programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications
- 16. Divers
- 17. Interventions de l'assistance
- 18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Monsieur Jean-Claude Tanguay, citoyen de la ville de Beloeil, présent à la séance du Conseil, s'adresse aux membres du Conseil quant aux habitations à loyer modéré (HLM) et logements abordables.

Monsieur Marc-André Guertin le remercie de son intérêt sur ce sujet et donne certaines informations sur le parc immobilier actuel.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Élection au poste de préfet(-ète)

La directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), madame Evelyne D'Avignon, préside la séance du Conseil tant que le (la) préfet(-ète) n'est pas élu(e), conformément à l'article 210.26 alinéa 4 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) (ci-après « LOTM »).



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Il est donc établi d'emblée que la greffière-trésorière agit à titre de présidente d'élection. Elle informe les membres du Conseil du processus de mise en candidature et de vote. La présidente d'élection invite les membres du Conseil à proposer des candidatures au poste de préfet(-ète) pour le prochain mandat de deux ans, tel que le prévoit l'article 210.28 de la LOTM.

Monsieur Yves Lessard propose la candidature de madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, et est appuyé par madame Julie Lussier.

À la suite de la proposition de madame Nadeau par monsieur Lessard, aucune autre mise en candidature n'est proposée.

Madame Nadeau indique à la présidente de l'élection qu'elle accepte la mise en candidature faite par monsieur Lessard et appuyé par madame Lussier.

Puisque seule la candidature de madame Nadeau a été déposée et que cette dernière a accepté, la présidente de l'élection proclame madame Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, élue au poste de préfète de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour un terme de deux ans.

Madame Nadeau préside la séance à partir de ce moment. Elle remercie ses collègues pour la confiance de nouveau donnée pour ce mandat de deux ans.

4.2 Nomination au poste de préfet(-ète) suppléant(e)

ATTENDU QUE madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, a été élue au poste de préfète pour un terme de deux ans;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 198 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit nommer, parmi ses membres, un(e) préfet(-ète) suppléant(e);

ATTENDU QUE le mandat du (de la) préfet(-ète) suppléant(e) est d'une durée de deux ans et que la dernière nomination a eu lieu en novembre 2021;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR doit procéder à la nomination d'un(e) préfet(-ète) suppléant(e) pour une période de deux ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE madame Nadine Viau, mairesse de la ville de Beloeil, soit nommée préfète suppléante de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour un mandat de deux ans.

QUE madame Viau accepte la nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Viau remercie ses pairs et souligne l'excellent travail de monsieur Normand Teasdale pour le mandat des deux dernières années. Madame Nadeau appuie cette affirmation et remercie au nom de tous les membres du Conseil Monsieur Teasdale. Ce dernier les en remercie.

23-11-340



23-11-341

23-11-342

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 4.3 Procès-verbaux
- 4.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 octobre 2023 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4.4 Nomination au sein du Bureau des délégués des cours d'eau
- ATTENDU QUE l'article 128 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) prévoit que les délégué(e)s de chacune des MRC sont au nombre de trois;
- ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 129 de cette loi, le (la) préfet(- ète) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est, à titre d'office, un(e) des délégué(e)s du Bureau des délégués des cours d'eau;
- ATTENDU Qu'en vertu du deuxième alinéa de ce même article, le Conseil de la MRCVR doit procéder, à chaque séance du mois de novembre, à la nomination des deux autres délégué(e)s parmi ses membres;
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 131 du *Code municipal du Québec*, le Conseil peut nommer, parmi ses membres, un(e) substitut à chacun(e) des trois délégué(e)s;
- ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des délégué(e)s du Bureau des délégués des cours d'eau, ainsi qu'à la nomination de leur substitut, pour l'année 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE monsieur Patrick Marquès, maire de la ville de Carignan, soit et est nommé à titre de deuxième délégué et que monsieur Normand Teasdale, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est nommé à titre de troisième délégué du Bureau des délégués des cours d'eau, en plus de la préfète, madame Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, qui est première déléguée d'office, pour l'année 2024.

QUE madame Mélanie Villeneuve, mairesse de la ville d'Otterburn Park, soit et est nommée à titre de membre substitut de la première déléguée, que monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, soit et est nommé à titre de membre substitut du deuxième délégué, et que monsieur Alain Lavallée, maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est nommé à titre de membre substitut du troisième délégué, pour l'année 2024, et ce, advenant leur impossibilité à remplir leurs fonctions.



23-11-342 (Suite)

23-11-343

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE les membres du Bureau des délégués des cours d'eau soient rémunérés conformément aux règlements de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu : renouvellement du mandat d'un membre siégeant au sein du Conseil d'administration

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a compétence dans le domaine de la gestion du logement social à l'égard de 10 des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit Beloeil, Carignan, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-

Beloeil:

ATTENDU QUE l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu (ORHVR) a

été constitué le 1er janvier 2021;

ATTENDU QUE cinq des membres du Conseil d'administration (CA) de l'ORHVR

sont nommés par le Conseil de la MRCVR conformément à

l'article 4 a) des Lettres Patentes de l'ORHVR;

ATTENDU QUE la MRCVR a procédé à ces nominations par l'adoption de

résolutions à cet effet:

ATTENDU QUE monsieur Yves Lessard a été nommé à titre de membre et

administrateur de l'ORHVR en 2021 pour un mandat de trois ans;

ATTENDU QU'il est opportun de procéder au renouvellement du mandat de monsieur

Lessard à titre de membre du CA de l'ORHVR, et ce pour trois ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU DE renouveler le mandat de monsieur Yves Lessard, maire de la ville de Saint-Basile-le-Grand, à titre de membre nommé par le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Conseil d'administration de l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, et ce, pour trois ans, lequel mandat est renouvelable



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 4.6 Nominations au sein des comités permanents de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
- 4.6.1 Comité conjoint de communication (CCC)

23-11-344 ATTENI

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu a formé le Comité conjoint de communication ayant pour mandat de veiller à l'application du protocole de communication entre le Central 911 et les services de sécurité incendie, lequel comité est conjoint avec la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU Qu'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de deux membres. Cependant, étant un comité technique, aucun élu n'est présent sur ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux membres pour un mandat de deux ans se terminant en 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, et monsieur Mario Lacombe, coordonnateur régional en sécurité incendie, soient et sont nommés à titre de membres du Comité conjoint de communication pour un mandat de deux ans se terminant en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6.2 Comité consultatif agricole (CCA)

23-11-345

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité consultatif agricole ayant pour mandat d'étudier, à la demande du Conseil ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou cette pratique, ainsi que de faire des recommandations au Conseil relativement aux questions qu'il a étudiées;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de six membres dont le (la) préfet(-ète) qui est membre d'office, deux élu(e)s du Conseil de la MRCVR ainsi que trois producteur(-trice)s agricoles qui résident sur le territoire de la MRCVR et qui sont inscrit(e)s sur une liste fournie par une association accréditée;

ATTENDU Qu'en vertu de ce règlement, le Conseil doit nommer deux membres substituts, soit un(e) élu(e) et un(e) producteur(-trice) agricole;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les représentant(e)s du Conseil de la MRCVR ainsi que les producteur(-trice)s agricoles pour un mandat de deux ans se terminant en 2025



23-11-345 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE madame Mélanie Villeneuve, mairesse de la ville d'Otterburn Park, ainsi que monsieur Normand Teasdale, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soient et sont nommé(e)s à titre de membres représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité consultatif agricole, en plus de la préfète, madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, qui est membre d'office, pour un mandat de deux ans se terminant en 2025.

QUE monsieur Alain Lavallée, maire de la municipalité de Saint-Marcsur-Richelieu, soit et est nommé à titre de membre substitut représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité consultatif agricole pour un mandat de deux ans se terminant en 2025.

QUE mesdames Johanne Cameron et Mylène Surprenant ainsi que monsieur André Chagnon soient et sont nommés à titre de membres représentant les producteur(-trice)s agricoles au sein du Comité consultatif agricole pour un mandat de deux ans se terminant en 2025.

QUE monsieur Jacques Blanchet soit et est nommé à titre de membre substitut représentant les producteur(-trice)s agricoles pour un mandat de deux ans se terminant en 2025.

QUE les membres du Comité consultatif agricole soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6.3 Comité sur les aides financières (CAF)

23-11-346

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur les aides financières (CAF) ayant pour mandat d'étudier les demandes d'aide financière adressées à la MRCVR dans le cadre de fonds de la MRCVR ou de programmes pour lesquels la MRCVR est unique mandataire;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de quatre membres, dont le (la) préfet(-ète) qui est membre d'office, et trois élu(e)s;

ATTENDU Qu'en vertu de ce règlement, le Conseil de la MRCVR doit nommer un(e) élu(e) à titre de membre substitut;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux ans se terminant en 2025



23-11-346 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE mesdames Julie Lussier, mairesse de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et Nadine Viau, préfète suppléante et mairesse de la ville de Beloeil, ainsi que monsieur Martin Dulac maire de la ville de McMasterville, soient et sont nommés à titre de membres représentant le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au sein du Comité sur les aides financières, en plus de la préfète, madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, qui est membre d'office, pour un mandat de deux ans se terminant en 2025.

QUE madame Alexandra Labbé, mairesse de la ville de Chambly, soit et est nommée à titre de membre substitut au sein du Comité sur les aides financières pour un mandat de deux ans se terminant en 2025.

QUE les membres du Comité sur les aides financières soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6.4 Comité sur les ressources humaines (CRH)

23-11-347 ATTENDU QUI

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur les ressources humaines ayant pour mandat d'étudier tout sujet relatif aux conditions de travail du personnel de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé d'un(e) élu(e) et d'autres personnes-ressources, selon le cas;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) élu(e) pour un mandat de deux ans se terminant en 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE monsieur Normand Teasdale, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est nommé à titre de membre du Comité sur les ressources humaines pour un mandat de deux ans se terminant en 2025.

QUE les membres du Comité sur les ressources humaines soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



23-11-348

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4.6.5 Comité sur la sécurité publique (CSP)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 76 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a conclu une entente de service de police avec le ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de ladite loi, la mise en application de l'entente est assurée par un comité sur la sécurité publique composé de quatre à sept personnes choisies parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente conclue avec la MRCVR;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR a formé le Comité sur la sécurité publique ayant pour mandat d'assurer la mise en application de l'entente de service de police avec le ministre de la Sécurité publique pour les municipalités desservies par la Sûreté du Québec du secteur nord de la MRCVR, soit Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU Qu'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la composition du Comité sur la sécurité publique est de quatre membres, lesquels doivent être des élu(e)s provenant des municipalités locales du secteur nord de la MRCVR;

ATTENDU QUE ces membres sont désignés par le Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux ans se terminant en 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les maires et mairesses des municipalités desservies par la Sûreté du Québec, soit Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu, soient et sont nommés à titre de membres du Comité sur la sécurité publique pour un mandat de deux ans se terminant en 2025.

QUE les membres du Comité sur la sécurité publique soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.



23-11-349

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

4.6.6 Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSR)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé le Comité sur le soutien aux communautés rurales ayant pour mandat d'assurer le suivi de l'application de la Politique de soutien aux communautés rurales;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de six membres, soit six élu(e)s provenant de chacune des municipalités rurales de la MRCVR, soit Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres pour un mandat de deux ans se terminant en 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE mesdames Julie Lussier, mairesse de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que messieurs Jean-Marc Bousquet, maire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Alain Lavallée, maire de la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, et monsieur Normand Teasdale, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soient et sont nommés à titre de membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales pour un mandat de deux ans se terminant en 2025.

QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6.7 Comité sur la gouvernance (CG)

23-11-350

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a formé un Comité sur la gouvernance ayant pour mandat d'établir les priorités annuelles en lien avec la planification stratégique en vigueur et les compétences, les activités et les opportunités de la MRCVR, d'épauler la direction générale pour y parvenir ainsi que d'étudier, d'analyser et d'émettre des recommandations;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le Comité est composé de six membres, dont le (la) préfet(-ète) qui est membre d'office, et trois élu(e)s;

ATTENDU QUE

dû à une vacance à combler, l'un(e) des membres actuel(le)s de ce Comité, soit madame Nadine Viau, mairesse de la ville de Beloeil, a été nommée au mois d'août 2023 pour un mandat de deux ans se terminant au mois d'août 2025;



23-11-350 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les autres membres pour un mandat de deux ans se terminant en 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QU'en plus de madame Nadine Viau, mairesse de la ville de Beloeil nommée pour un mandat de deux ans se terminant au mois d'août 2025, soient et sont nommés à titre de membres du Comité sur la gouvernance pour un mandat de deux ans se terminant en 2025, madame Julie Lussier, mairesse de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, et messieurs Martin Dulac, maire de la ville de McMasterville, Marc-André Guertin, maire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, et Normand Teasdale, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, ainsi que la préfète, madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, qui est membre d'office.

QUE les membres du Comité sur la gouvernance soient rémunérés conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5. **AFFAIRES COURANTES**

Politique de communication de la MRCVR : mise à jour 5.1

23-11-351

ATTENDU QUE les communications internes et externes de la MRC de La Valléedu-Richelieu (MRCVR) sont des activités essentielles et transversales pour atteindre les objectifs et favoriser la transmission et la circulation de l'information;

ATTENDU QUE

la Politique de communication de la MRCVR actuelle est une refonte adoptée en 2020 reflétant les orientations, les valeurs et les priorités du Conseil de la MRCVR, et ce, en lien avec la Planification stratégique 2020-2025;

ATTENDU QU'après trois années d'application, la Politique de communication de la MRCVR nécessite une mise à jour;

ATTENDU QUE le travail de mise à jour de la Politique reflète plus justement la réalité numérique, l'encadrement et les rôles de tout un chacun concernant les communications internes et externes;

ATTENDU QUE la Politique mise à jour sera en application dès le 1er janvier 2024;

ATTENDU QUE

les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de la Politique proposée et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE la Politique de communication de la MRCVR soit et est adoptée, telle que soumise, et que celle-ci soit en vigueur à compter du 1er janvier 2024.



23-11-352

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 401-111/2023_Audit_fin-2 - Services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels pour les exercices financiers 2023 à 2027 : adjudication du contrat

ATTENDU QUE le contrat actuel pour la réalisation du rapport financier annuel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est terminé avec l'audit au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite accorder un contrat pour obtenir des services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels pour les exercices financiers 2023 à 2027;

ATTENDU QUE le 23 août 2023, la MRCVR a procédé au lancement d'un premier appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des soumissions pour ces services;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions de cet appel d'offres a eu lieu le 28 septembre 2023, à 11 h 01, au siège social de la MRCVR, et qu'une unique soumission a été reçue, laquelle s'est avérée non conforme;

ATTENDU QUE la MRCVR a de nouveau procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le SEAO pour ces services;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions de cet appel d'offres a eu lieu de 13 novembre 2023, à 11 h 01, au siège social de la MRCVR, et qu'une soumission a été reçue;

ATTENDU QUE

la procédure d'appel d'offres a été effectuée conformément aux dispositions des lois et règlements applicables;

ATTENDU QUE

le mode d'adjudication du contrat retenu dans le cadre de ce processus correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage en termes de critères et de prix;

ATTENDU QU'un Comité de sélection, ayant été formé par la direction générale précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué la soumission jugée conforme reçue, soit celle de B.C.G.O. S.E.N.C.R.L., en se basant sur le système de pondération et d'évaluation des offres adopté par le Conseil de la MRCVR lors de la séance ordinaire du 22 août 2023, par la résolution numéro 23-08-228;

ATTENDU QU'après l'évaluation des documents par le Comité de sélection, l'unique soumissionnaire a obtenu une note suffisante permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre quantitative;

ATTENDU QUE le prix soumissionné est de 275 595,07 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder et d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire



23-11-352 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat de services professionnels comptables pour la préparation et l'audit des états financiers annuels pour les exercices financiers 2023 à 2027 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à B.C.G.O. S.E.N.C.R.L., pour le prix soumissionné de 275 595,07 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 6.2 Prévisions budgétaires pour l'année 2024
- 6.2.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024

Septième partie du budget

23-11-353

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions

budgétaires pour l'année financière 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ,

c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées

séparément;

ATTENDU QUE la septième partie du budget porte sur la sécurité publique et le Plan

de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des quatre municipalités concernées par cette

septième partie du budget en ont pris connaissance et s'en

déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur la sécurité publique et le Plan de gestion des matières résiduelles, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 5 325 \$.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Sixième partie du budget

23-11-354

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la sixième partie du budget porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'en 2023, une municipalité du territoire de la MRCVR a obtenu le statut de ville et est désormais régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C- 19), mais souhaite, pour l'année 2024, demeurer assujettie à la sixième partie du budget de la MRCVR quant à l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des sept municipalités concernées par cette sixième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le *Code municipal du Québec*, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 369 495 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Cinquième partie du budget

23-11-355

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la cinquième partie du budget porte sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des neuf municipalités concernées par cette cinquième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s



23-11-355 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur les dépenses relatives aux fins de l'exercice des fonctions de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud réparties entre toutes les municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 78 465 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Quatrième partie du budget

23-11-356

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la quatrième partie du budget porte sur la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des onze municipalités concernées par cette quatrième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 2 806 854 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Troisième partie du budget

23-11-357

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

ATTENDU Qu'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la troisième partie du budget porte sur la collecte et le transport des matières organiques et sur la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes:

ATTENDU QUE la troisième partie du budget inclut également les dépenses relatives à la gestion de l'Écocentre régional;



23-11-357 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les représentant(e)s des onze municipalités concernées par cette troisième partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur la collecte et le transport des matières organiques, la collecte, le transport et l'élimination des matières ultimes, ainsi que la gestion de l'Écocentre régional, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 8 792 386 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde partie du budget

23-11-358

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la seconde partie du budget porte sur l'aménagement des cours d'eau;

ATTENDU QUE les représentant(e)s des treize municipalités concernées par cette seconde partie du budget en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfait(e)s

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur l'aménagement des cours d'eau, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 300 292 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Première partie du budget

23-11-359

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a procédé, avec la directrice générale, à l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année financière 2024;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), les diverses parties du budget sont adoptées séparément;

ATTENDU QUE la première partie du budget porte sur les pouvoirs généraux de la MRCVR;



23-11-359 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des prévisions budgétaires 2024 et s'en déclare satisfait

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur les pouvoirs généraux de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soient et sont adoptées telles que déposées, soit des dépenses de 5 470 445 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2.2 Répartition des dépenses par municipalité

23-11-360

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur

la septième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-

Richelieu (MRCVR) du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur la sécurité publique et le

Plan de gestion des matières résiduelles de la MRCVR;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation

de quatre municipalités membres de la MRCVR, pour un montant

de 5 325 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 5 325 \$ établies aux prévisions budgétaires 2024, touchant les services de sécurité publique rendus par la Sûreté du Québec et la préparation du Plan de gestion des matières résiduelles, soient assumées par quatre municipalités et ainsi réparties :

Saint-Antoine-sur-Richelieu 1 331,25 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu 1 331,25 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu 1 331,25 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu 1 331,25 \$

QUE les dépenses soient réparties entre chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1.00 %.



23-11-361

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur la sixième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 22 novembre 2023;

cette partie desdites prévisions porte sur l'évaluation foncière des municipalités régies par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), conformément au premier alinéa de l'article 975;

ATTENDU QU'en 2023, une municipalité du territoire de la MRCVR a obtenu le statut de ville et est désormais régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), mais souhaite, pour l'année 2024, demeurer assujettie à la sixième partie du budget de la MRCVR quant à l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de sept municipalités membres de la MRCVR, pour un montant de 369 495 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 369 495 \$ établies aux prévisions budgétaires 2024, touchant les services à être rendus en matière d'évaluation foncière, soient assumées par sept municipalités et ainsi réparties :

McMasterville	71 339 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	37 128 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	40 155 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	49 310 \$
Saint-Jean-Baptiste	68 603 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	43 292 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	59 668 \$

QUE lesdites dépenses soient réparties à chaque municipalité selon le coût réel.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-362

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur la cinquième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur une entente particulière concernant la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour la Couronne Sud, conformément au premier alinéa de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);



23-11-362 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière des neuf municipalités membres de la MRCVR incluses dans la CMM, pour un montant de 78 465 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 78 465 \$ établies aux prévisions budgétaires 2024, touchant les services à être rendus pour la gestion des dossiers relatifs à la Communauté métropolitaine de Montréal, soient assumées par neuf municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	14 395 \$
Carignan	9 542 \$
Chambly	18 313 \$
McMasterville	2 961 \$
Mont-Saint-Hilaire	13 796 \$
Otterburn Park	4 761 \$
Saint-Basile-le-Grand	9 803 \$
Saint-Jean-Baptiste	2 129 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	2 765 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1.00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-363

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur la quatrième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance

ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-

Richelieu (MRCVR) du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de collecte,

de transport et de conditionnement des matières recyclables à des

municipalités du territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation

financière de onze municipalités membres de la MRCVR pour un

montant de 2 806 854 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 2 806 854 \$ établies aux prévisions budgétaires 2024, touchant les services à être rendus pour la collecte, le transport et le conditionnement des matières recyclables, soient assumées par onze municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	804 141 \$
Carignan	381 110 \$
McMasterville	188 249 \$
Mont-Saint-Hilaire	636 069 \$
Otterburn Park	291 332 \$



23-11-363 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Saint-Antoine-sur-Richelieu	58 276 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	60 387 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	80 178 \$
Saint-Jean-Baptiste	115 184 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	81 084 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	110 844 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-364

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant

sur la troisième partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-

Richelieu (MRCVR) du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les services de

collecte et transport des matières organiques, des services de collecte, transport et élimination des matières ultimes et la

gestion de l'Écocentre régional;

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la

participation financière de onze municipalités membres de la

MRCVR, pour un montant de 8 792 386 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 6 741 327 \$ établies aux prévisions budgétaires 2024, touchant les services de collecte et transport des matières organiques et les services de collecte, transport et élimination des matières ultimes, soient assumées par onze municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	1 971 369 \$
Carignan	894 602 \$
McMasterville	479 609 \$
Mont-Saint-Hilaire	1 449 421 \$
Otterburn Park	710 202 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	142 665 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	169 021 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	203 704 \$
Saint-Jean-Baptiste	297 916 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	183 243 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	239 575 \$



23-11-364 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE les dépenses de 2 051 059 \$ établies aux prévisions budgétaires 2024, touchant les services à être rendus par l'Écocentre régional, soient assumées par dix municipalités et ainsi réparties :

Beloeil	637 683 \$
Carignan	235 283 \$
McMasterville	144 899 \$
Mont-Saint-Hilaire	490 455 \$
Otterburn Park	214 259 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	48 866 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	59 472 \$
Saint-Jean-Baptiste	92 096 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	53 642 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	74 404 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-365

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant sur

la seconde partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-

Richelieu (MRCVR) du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions budgétaires porte sur

l'aménagement des cours d'eau, conformément au premier alinéa de l'article 975 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation

financière de toutes les municipalités membres de la MRCVR, pour

un montant de 300 292 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE les dépenses de 300 292 \$ établies aux prévisions budgétaires 2024, touchant les services rendus en matière d'aménagement des cours d'eau, soient assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE les dépenses soient réparties entre chacune des municipalités concernées en vertu des règlements régissant les cours d'eau où des aménagements seront réalisés et selon les coûts réels imputables.

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.



23-11-366

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'année financière 2024, portant

sur la première partie du budget, ont été adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Vallée-du-

Richelieu (MRCVR) du 22 novembre 2023;

ATTENDU QUE cette partie desdites prévisions porte sur les pouvoirs généraux

de la MRCVR, conformément au troisième alinéa de l'article 975 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Tarticle 975 du Code municipal du Quebec (RLRQ, c. C-27.1),

ATTENDU QUE les dépenses imputables à cette partie impliquent la participation financière de toutes les municipalités de la

MRCVR pour un montant de 5 470 445 \$;

ATTENDU QUE pour une partie de ce montant, soit 2 362 887 \$, la participation

est fixée, par voie de résolution, en fonction de la richesse foncière uniformisée en vertu du Règlement numéro 64-15 relatif à la répartition des dépenses de la MRC de La Vallée-du-

Richelieu et au paiement des quotes-parts;

ATTENDU QUE pour l'autre partie du montant, soit 3 107 558 \$, relative au

traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), la participation est fixée en fonction du nombre d'unités d'occupation déclarées

par chacune des municipalités

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE pour le montant de 2 362 887 \$, une taxe de 0,0086 \$ du cent dollars d'évaluation de la richesse foncière uniformisée, de chacune des municipalités membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit imposée :

Beloeil	397 825 \$
Carignan	263 695 \$
Chambly	507 855 \$
McMasterville	81 837 \$
Mont-Saint-Hilaire	381 250 \$
Otterburn Park	131 586 \$
Saint-Antoine-sur-Richelieu	39 152 \$
Saint-Basile-le-Grand	270 903 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	43 080 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	59 631 \$
Saint-Jean-Baptiste	59 659 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	50 006 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	76 408 \$

QUE le montant de 3 107 558 \$, établi aux prévisions budgétaires 2024 touchant le traitement des matières organiques par la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), soit assumé par les treize municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, selon le nombre d'unités d'occupation déclarées par chacune des municipalités :

Beloeil	636 120 \$
Carignan	269 080 \$
Chambly	698 697 \$
McMasterville	156 214 \$
Mont-Saint-Hilaire	409 820 \$
Otterburn Park	198 482 \$



23-11-366 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Saint-Antoine-sur-Richelieu	42 780 \$
Saint-Basile-le-Grand	386 098 \$
Saint-Charles-sur-Richelieu	43 576 \$
Saint-Denis-sur-Richelieu	63 658 \$
Saint-Jean-Baptiste	85 332 \$
Saint-Marc-sur-Richelieu	52 849 \$
Saint-Mathieu-de-Beloeil	64 852 \$

QUE les sommes non payées, à compter du trente et unième jour de l'envoi de la facture par la greffière-trésorière, portent intérêt au taux mensuel de 1,00 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Détermination de montants réservés à des fins particulières : excédent de fonctionnement affecté

23-11-367

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) peut, en vertu du principe énoncé au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à des fins particulières et en réserver les montants de façon formelle, nommé Excédent de fonctionnement affecté;

ATTENDU QUE ce principe s'appuie sur les normes décrites dans le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public* telles qu'établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de CPA Canada:

ATTENDU QUE cette pratique permettra une gestion financière et un suivi mieux adapté à la situation de la MRCVR;

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les montants des affectations pour certains fonds à titre d'excédents de fonctionnement affectés conformément au budget 2024

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu ajuste, à titre d'excédents de fonctionnement affectés, par l'ajout des montants identifiés aux fonds suivants et ce, conformément au budget 2024, soit :

Fonds pour le programme Vitalité rurale		199 450 \$
Fonds d'appui à l'entrepreneuriat		51 536 \$
Fonds pour le programme d'innovation		59 940 \$
	Total :	310 926 \$

QUE les sommes déterminées pour l'ajustement de ces fonds, nommés excédents de fonctionnement affectés, proviennent de l'excédent de fonctionnement non affecté.



23-11-368

6.4 Bordereau des comptes à payer

> IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ET RÉSOLU QUE le montant de 32 803,18 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-11, des paiements en ligne numéros L2300121 à L2300135 et des paiements par dépôt direct numéros P2300736 à P2300811, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 215 830,24 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-11, des paiements en ligne numéros L2300121 à L2300135 et des paiements par dépôt direct numéros P2300736 à P2300811, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 385 313,74 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-11, des paiements en ligne numéros L2300121 à L2300135 et des paiements par dépôt direct numéros P2300736 à P2300811, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le montant de 56 379,41 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-11, des paiements en ligne numéros L2300121 à L2300135 et des paiements par dépôt direct numéros P2300736 à P2300811, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-369

23-11-370

23-11-371



23-11-372

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le montant de 169 803,82 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-11, des paiements en ligne numéros L2300121 à L2300135 et des paiements par dépôt direct numéros P2300736 à P2300811, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-373

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 257 046,21 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-11, des paiements en ligne numéros L2300121 à L2300135 et des paiements par dépôt direct numéros P2300736 à P2300811, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-374

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le montant de 7 093,90 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-11, des paiements en ligne numéros L2300121 à L2300135 et des paiements par dépôt direct numéros P2300736 à P2300811, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-11-375

23-11-376

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 463 999,96 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 22-11, des paiements en ligne numéros L2300121 à L2300135 et des paiements par dépôt direct numéros P2300736 à P2300811, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du 4 octobre 2023 du Comité consultatif agricole (CCA)

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve APPUYÉE PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 4 octobre 2023 du Comité consultatif agricole soit et est adopté.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Modification à la convention du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) — Sous-volet 1a (propriété privée) — Adhésion de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

23-11-377

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a signé une Convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2020-2023 en mars 2021;

ATTENDU QUE conformément aux exigences du PSMMPI, la MRCVR a, par la résolution numéro 20-09-350, adopté un Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale (PARP), lequel détermine et identifie les modalités permettant d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privées d'immeubles admissibles;

ATTENDU QUE la MRCVR a, par la résolution numéro 21-08-424, modifié le Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale initialement adopté par le biais de l'adoption de l'Avenant 21-01 joint à la convention d'aide financière intervenue avec le MCC;

ATTENDU QU'une somme de 150 000 \$ de la subvention obtenue du MCC dans le cadre du sous-volet 1a (propriété privée) du PSMMPI est disponible;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a manifesté à la MRCVR, par résolution, son intérêt d'investir 100 000 \$ dans le sous-volet 1a (propriété privée) du PSMMPI pour offrir le PARP sur son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de déposer une demande de modification au MCC

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU DE déposer, auprès du ministère de la Culture et des Communications, une demande de modification de la Convention d'aide financière du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) 2020-2023, intervenue en mars 2021 afin d'y ajouter la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer les documents afférents à cette demande ainsi que l'avenant à la convention qui pourrait en découler.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 8.2 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
- 8.2.1 Ville de Beloeil
- 8.2.1.1 Résolution numéro 2023-10-427 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 55-57, rue d'Auteuil, afin de permettre l'usage trifamilial

23-11-378

- ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2023-10-427, a autorisé le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 55-57, rue d'Auteuil;
- ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;
- ATTENDU QUE cette résolution de PPCMOI a pour objet d'autoriser l'usage trifamilial dans l'immeuble situé au 55-57, rue d'Auteuil;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude de cette résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;
- ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2023- 10-427 autorisant un PPCMOI est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2023-10-427 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 493 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 55- 57, rue d'Auteuil, de la Ville de Beloeil, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.2.1.2 Résolution numéro 2023-10-428 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 196, rue Richelieu, afin de permettre la subdivision de trois lots distincts
- ATTENDU QUE la Ville de Beloeil, par sa résolution numéro 2023-10-428, a autorisé le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PCCMOI) sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 196, rue Richelieu;

23-11-379



23-11-379 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de

la loi;

ATTENDU QUE cette résolution de PPCMOI a pour objet d'autoriser spécifiquement la subdivision du lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, en trois lots distincts, dont deux lots non adjacents à une voie de circulation publique ou privée;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de cette résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 2023-10-428 autorisant un PPCMOI est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 2023-10-428 autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) sur le lot 4 493 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situé au 196, rue Richelieu, de la Ville de Beloeil, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2 Ville de Carignan

8.2.2.1 Résolution numéro 23-11-534 autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 451-02-2023, sur le lot 2 346 361, situé au 2958, chemin Sainte-Thérèse, afin d'autoriser une résidence unifamiliale isolée sur un lot qui

n'est pas adjacent à une voie de circulation publique ou privée

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-11-534, a autorisé le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 451-02-2023, sur le lot 2 346 361, situé au 2958, chemin Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE cette résolution doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de

la loi;

ATTENDU QUE cette résolution de PPCMOI a pour objet d'autoriser la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée sur un lot qui

n'est pas adjacent à une voie publique ou privée;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-11-380



23-11-380 (Suite)

23-11-381

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de cette résolution, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande

au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que la résolution numéro 23- 11- 534 autorisant un PPCMOI est conforme au

numéro 23- 11- 534 autorisant un PPCMOI est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du

document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE la résolution numéro 23-11-534 autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 451-02-2023, sur le lot 2 346 361, situé au 2958, chemin Sainte-Thérèse, de la Ville de Carignan, soit et est approuvée par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2.2 Règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage 483-U afin de procéder à divers ajustements de sa réglementation sur les espaces habitables

complémentaires et les dispositions des unités des habitations jumelées

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-11-539, a adopté le règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage

numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la

MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de

certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de procéder à divers ajustements de sa

réglementation sur les espaces habitables complémentaires et les

dispositions des unités d'habitations jumelées;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de

l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande

au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement

numéro 483- 30-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé

ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-30-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



23-11-382

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.2.3 Règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U afin de restreindre l'usage « Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis » dans la zone IDC-185

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-11-540, a adopté le règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de restreindre l'usage « Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis » dans la zone IDC-185;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-31-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-31-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2.4 Règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022)

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 23-11-542, a adopté le règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022);

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'agrandir le territoire visé par le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et de préciser les types de travaux qui y sont assujettis, dans la zone H-001;

Formules Municipales - No 5614-Pfsi

23-11-383



23-11-383 (Suite)

23-11-384

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement

du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de

l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement

numéro 542 (2022)- 3 est conforme au Schéma d'aménagement

révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 542 (2022)-3 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 542 (2022) de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

8.2.3.1 Règlement numéro 2023-R-303 amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195 afin de tenir compte des choix réalisés lors de la refonte complète du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration

architecturale

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution

numéro 2023-11-288, a adopté le règlement numéro 2023- R- 303

amendant le règlement de zonage numéro 2011-R-195;

ATTENDU QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil de la MRC

de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sous l'obtention d'une recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales

et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application

de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier plusieurs dispositions qui

engendrent des problématiques soulevées lors de la refonte complète du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'il est opportun de modifier, entre autres, le règlement de zonage afin d'améliorer la compréhension et

l'interprétation de ces normes;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de

l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande

au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement

numéro 2023- R-303 est conforme au Schéma d'aménagement

révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire



23-11-384 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-R-303 amendant le règlement zonage numéro 2011-R-195 afin de tenir compte des choix réalisés lors de la refonte complète du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.3.2 Règlement numéro 2023-R-305 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin d'assujettir l'installation de certaines clôtures et d'ajuster le règlement en fonction du règlement régissant la démolition d'immeubles

23-11-385

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2023-10-253, a adopté le règlement numéro 2023- R- 305 amendant le règlement portant sur les plans

d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285;

ATTENDU QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sous l'obtention d'une recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions

émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'assujettir l'installation et le remplacement de certaines clôtures au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et modifier

certaines interventions assujetties à ce règlement;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR

recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 2023-R-305 est conforme au Schéma d'aménagement

révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2023-R-305 amendant le règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-R-285 afin d'assujettir l'installation de certaines clôtures et d'ajuster le règlement en fonction du règlement régissant la démolition d'immeubles de la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Martin Dulac quitte la salle à 20 h 03.



23-11-386

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.2.4 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlement No. 22.10.03.23 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone IDR-4 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage services récréatifs

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, par sa résolution numéro 2023-10-006, a adopté le règlement No. 22.10.03.23 modifiant le règlement de zonage No. 22.10;

ATTENDU QUE ce règlement doit être soumis à l'approbation du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sous l'obtention d'une recommandation du Département de l'aménagement du territoire et mobilité selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier la grille de spécifications de la zone IDR-4 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage « Services récréatifs »;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement No. 22.10.03.23 est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE le règlement No. 22.10.03.23 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone IDR-4 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage services récréatifs de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Dulac revient en salle à 20 h 04.

8.2.5 Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu : règlement numéro 277-23-009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

23-11-387

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2023-09-185, a adopté le règlement numéro 277-23-009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;



23-11-387 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 2011-11-013 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) actuel et d'intégrer des dispositions relatives aux bâtiments d'intérêt patrimonial, au noyau villageois, aux ensembles ruraux, au bord de la rivière Richelieu et aux infrastructures;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de ce règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 277-23-009 est conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 277-23-009 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9. <u>DÉVELOPPEMENT</u>

9.1 Social

9.1.1 Alliance pour la solidarité de la Montérégie 2023-2024 : dépôt du projet de Récolte – Marché agroalimentaire « Implantation d'un marché local (point de chute) sédentaire à Saint-Charles-sur-Richelieu »

ATTENDU QUE

la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par la résolution numéro 20-01-028, a adopté le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

Richelieu » dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité de la

ATTENDU QUE le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) est l'un des leviers financiers utilisés pour réaliser les projets identifiés dans ce Plan d'action;

ATTENDU Qu'en mai 2023, une somme supplémentaire a été octroyée à la MRCVR pour l'année financière 2022-2023 afin de maintenir actives les démarches de mobilisation établies pour poursuivre la mobilisation et la réalisation de projets visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE Récolte – Marché agroalimentaire souhaite déposer une demande de soutien financier pour le projet « Implantation d'un marché local (point de chute) sédentaire à Saint-Charles-sur-

Montérégie;

ATTENDU QUE ce projet répond à la priorité numéro 2 de Plan d'action de l'Alliance : agir sur la sécurité alimentaire;

Formules Municipales - No 5614-Pfst

23-11-388



23-11-388 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR a la responsabilité de recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) les demandes de

projet déposées dans le cadre du FQIS;

ATTENDU QUE cette recommandation est la dernière étape donnant accès au

financement via le FQIS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'approuver le dépôt de projet « Implantation d'un marché local (point de chute) sédentaire à Saint-Charles-sur-Richelieu » déposé par Récolte – Marché agroalimentaire et de le recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), lequel projet répond aux objectifs du Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité de la Montérégie du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1.2 Municipalité amie des ainé(e)s : adoption de la Politique et du Plan d'action, et mise sur pied d'un comité de suivi du Plan d'action

ATTENDU QUE le vieillissement de la population québécoise est une préoccupation importante puisqu'il en découlera des répercussions directes sur divers aspects de la gouvernance locale au cours des prochaines années:

ATTENDU QU'il est souhaitable d'offrir un milieu de vie convenable et inclusif aux aîné(e)s résidant sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) afin d'encourager leur participation active au

sein de la communauté;

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) offre de l'accompagnement ainsi que de l'aide financière grâce au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) afin de soutenir les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aîné(e)s;

ATTENDU QUE ce programme de soutien se divise en deux (2) volets, soit :

- volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés:
- volet 2 : Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés.

ATTENDU QUE la MRCVR a signé en janvier 2021 une convention d'aide financière avec le Secrétariat aux aînés dans le cadre du volet 1 du Programme de soutien de la démarche MADA;

ATTENDU QUE six municipalités ont adhéré à la démarche collective de la MRCVR, soit Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Mathieu-de-Beloeil;

23-11-389

11794



23-11-389 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière intervenue entre le Secrétariat aux ainés et la MRCVR, chacune des municipalités participantes, incluant la MRCVR, doit, par résolution, adopter sa propre politique des aîné(e)s et son plan d'action MADA respectif et mettre sur pied un comité de suivi du plan d'action MADA:

ATTENDU QUE la Politique régionale des aîné(e)s de la MRCVR a été déposée aux membres du Conseil, lesquel(le)s s'en déclarent satisfait(e)s;

ATTENDU QUE le Plan d'action MADA 2024-2027 de la MRCVR a été déposé aux membres du Conseil, lesquel(le)s s'en déclarent satisfait(e)s;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité de suivi du Plan d'action MADA au sein de la MRCVR, lequel aura pour mandat de suivre et de soutenir la réalisation des actions prévues au Plan d'action lors du processus de mise en œuvre;

ATTENDU QU'au sein du comité, doivent être réservés au moins deux sièges pour des personnes représentatives du milieu de vie des aîné(e)s par leurs engagements dans la communauté, ainsi qu'un siège pour l'élu(e) responsable du dossier « aîné(e)s » de la MRCVR

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'adopter la Politique régionale des aîné(e)s de la MRC de La Valléedu-Richelieu et son Plan d'action MADA 2024-2027, tels que déposés.

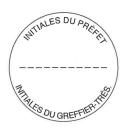
DE mettre sur pied un comité de suivi du Plan d'action MADA, dont le mandat sera de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre.

QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu désigne les personnes suivantes pour siéger au sein du comité de suivi :

- Madame Mélanie Villeneuve, mairesse de la ville d'Otterburn Park, élue responsable du dossier des aîné(e)s;
- Monsieur Mathieu Graveline, agent de développement, vie communautaire à titre de responsable administratif;
- Un(e) représentant(e) de la Table de concertation des aîné(e)s du Bassin de Chambly;
- Un(e) représentant(e) de la Table de concertation des aîné(e)s de la Vallée des Patriotes;
- Madame Linda Duval, agente de planification programmation recherche du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Formules Municipales - No 5614-Pfst



23-11-390

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Contrat de services pour le déchiquetage et le tronçonnage des branches à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : octroi

ATTENDU QUE des branches sont récupérées à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) en vue d'être valorisées;

ATTENDU QUE le contrat de services actuellement en vigueur pour le broyage des branches, le transport et le traitement des copeaux à l'Écocentre régional de la MRCVR arrive à échéance le 31 décembre 2023 et qu'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat pour l'année 2024;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a sollicité, par demande de prix, quatre entreprises d'émondage, le tout en conformité des dispositions relatives à l'octroi de contrat de gré à gré prévues au Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR et au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C- 27.1);

ATTENDU QUE trois offres ont été reçues et que l'entreprise Abattage Larivée inc. a présenté l'offre au prix le plus bas au montant de 47 829,60 \$, taxes incluses, selon un nombre d'heures estimé et un nombre de déplacements estimé, laquelle répond aux exigences de la demande de prix;

ATTENDU QUE le prix offert est établi selon un taux horaire et un nombre d'heures estimé pour le déchiquetage et le tronçonnage de branches ainsi qu'un taux fixe et un nombre estimé de déplacements;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat de services pour le déchiquetage et le tronçonnage de branches à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu pour l'année 2024 à Abattage Larivée inc., selon l'offre déposée le 5 octobre 2023 au montant de 47 829,60 \$, taxes incluses.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat et tout document utile ou nécessaire à cette fin.



23-11-391

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.2 Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc. : octroi d'hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse Desjardins des Patriotes

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un des fondateurs publics de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc., ci-après la « SÉMECS », et qu'elle détient 28,36 % de son capital-actions émis et payé;

ATTENDU QUE la SÉMECS a reçu de la Caisse Desjardins des Patriotes, ci-après la « Caisse », un contrat de crédit variable octroyant une facilité de crédit de 55 000 000 \$ en novembre 2023, ci-après l'« Offre de financement »;

ATTENDU QU'aux termes de l'Offre de financement et de ses modifications et amendements, le cas échéant, la SÉMECS devra consentir différentes hypothèques immobilières et mobilières d'une somme de 45 000 000 \$ en plus d'une hypothèque additionnelle de 20 % grevant les actifs de la SÉMECS;

ATTENDU la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 ainsi que son amendement daté du 25 août 2014 ainsi que tout autre amendement à la convention unanime entre actionnaires, le cas échéant, ci-après appelée la « Convention entre actionnaires »;

ATTENDU QU'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèques grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

ATTENDU QUE la Caisse exige de la MRCVR un cautionnement solidaire des obligations de la SÉMECS d'un montant de 10 000 000 \$ (ci-après appelé le « Cautionnement »);

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MRCVR, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux hypothèques octroyées en faveur de la Caisse par la SÉMECS afin de garantir les crédits qui seront consentis par la Caisse aux termes de l'Offre de financement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la MRCVR de consentir au Cautionnement

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) inc., à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de consentir à la Caisse Desjardins des Patriotes, ci-après la « Caisse », toutes hypothèques mobilières et immobilières ainsi que toutes autres garanties exigées par celle-ci aux termes de l'Offre de financement, tel qu'elle peut être amendée de temps à autre notamment les hypothèques suivantes :

Formules Municipales - No 5614-Pfst



23-11-391 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- a) une garantie hypothécaire immobilière de troisième rang au montant de 45 000 000 \$ grevant un immeuble situé au 3171, route Marie-Victorin, Varennes, Québec, J3X 1P7, appartenant à la SÉMECS, les loyers qu'il produit ainsi que les indemnités d'assurance couvrant les loyers;
- b) une hypothèque mobilière au montant de 45 000 000 \$ sur le ou les biens suivants ou sur les biens présents et futurs faisant partie de l'universalité ou des universalités des biens suivants appartenant à la SÉMECS :
 - i. de troisième rang sur l'universalité des biens meubles et actifs mobiliers du membre, corporels et incorporels, présents et futurs;
 - ii. de même rang sur les droits et indemnités d'assurance couvrant les biens et créances décrits ci-dessus ou faisant partie des universalités décrites ci-dessus ainsi que toute autre indemnité à laquelle la SÉMECS pourra avoir droit si ces biens sont endommagés, perdus, détruits ou autrement affectés ou si lesdites créances ne peuvent être perçues en totalité ou en partie, incluant les indemnités pour perte de revenus ou bris des machines, le cas échéant.
 - iii. de même rang sur les créances, effets ou sommes d'argent provenant de la location, de la vente ou autre aliénation des biens hypothéqués;

QUE la MRCVR soit autorisée à se porter caution solidaire et à garantir le remboursement de ce que la SÉMECS doit ou devra à l'avenir à la Caisse jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000 000 \$.

QUE la MRCVR soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, un engagement solidaire envers la Caisse avec les autres actionnaires publics de la SÉMECS et BIOGAZ EG INC. à couvrir tout défaut aux ratios financiers exigés à l'Offre de financement et à couvrir tout dépassement de coûts dans le cadre du projet visé par l'offre de financement tel qu'elle pourrait être amendée par la suite aux conditions suivantes :

- l'engagement doit être un écrit;
- les autres actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que BIOGAZ EG INC. prennent le même engagement;
- tous les actionnaires publics de la SÉMECS ainsi que BIOGAZ EG INC. ont les mêmes obligations.

QUE la préfète, madame Marilyn Nadeau, ou monsieur Martin Dulac, maire de la ville de McMasterville, soit autorisé(e), pour et au nom de la MRCVR, à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière ou ce dernier d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la Caisse ou qu'elle ou il soit autorisé(e), pour et au nom de la MRCVR, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS et qu'elle ou il soit autorisé(e), pour et au nom de la Société, à signer le Cautionnement.



23-11-392

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Contrat de services pour la prise d'appels de la ligne INFO-COLLECTES avec le système Requêtes et plaintes : octroi

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite maintenir la ligne INFO-COLLECTES mais confier un contrat de services pour la prise d'appels 24 / 7 avec le système requêtes et plaintes à cet effet à l'externe;

ATTENDU QUE la MRCVR a reçu une offre de services par CITAM, une division de CAUCA, en date du 21 novembre 2023, soit une personne morale sans but lucratif;

ATTENDU QUE le coût du contrat pour la première année est au montant de 45 384,28 \$, plus taxes applicables, et que le coût annuel pour les années suivantes est au montant de 43 182,30 \$, plus taxes applicables, avec une indexation annuelle de 3 % applicable sur les frais annuels de l'année précédente;

ATTENDU QUE

les dispositions du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) relatives aux appels d'offres publics ne s'appliquent pas à l'égard du contrat de services à intervenir entre CITAM et la MRCVR, conformément à l'article 938 de ce Code, jusqu'à concurrence du plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance prévu au règlement du gouvernement à cet égard;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat à CITAM pour une durée de trois ans

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'accepter l'offre de services de CITAM, une division de CAUCA, datée du 21 novembre 2023 et d'octroyer à cette entreprise le contrat de services pour la prise d'appels 24 / 7 relative à la ligne INFO-COLLECTES de la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec le système Requêtes et plaintes, pour une durée de trois ans débutant le 1er janvier 2024.

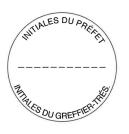
QUE le coût du contrat pour la première année soit au montant de 45 384,28 \$, plus taxes applicables, et que le coût annuel pour les années suivantes soit au montant de 43 182,30 \$, plus taxes applicables, avec une indexation annuelle de 3 % applicable sur les frais annuels de l'année précédente.

QUE madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer, pour le compte de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le contrat à intervenir ou tout document s'y rapportant, et qu'elles soient autorisées à accomplir toute formalité découlant de ce contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



23-11-393

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 12. <u>RÉGLEMENTATION</u>

Règlement numéro 86-23-5 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

ATTENDU QUE la

MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit revoir annuellement les tarifs prévus dans son Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite regrouper les tarifs pour les biens et services existants et applicables dans divers domaines dans un seul et même règlement;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 86-20;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 19 octobre 2023 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle il a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Règlement numéro 86-23-5 modifiant le Règlement numéro 86-20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 86-23-5 modifiant le Règlement numéro 86- 20 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet de règlement numéro 84-23-4 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

12.2.1 Avis de motion

23-11-394

UN AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR JONATHAN CHALIFOUX À L'EFFET QUE LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT ET RÉGISSANT LES COMITÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP), SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION.



23-11-395

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

12.2.2 Présentation et dépôt du projet

Monsieur Jonathan Chalifoux présente et dépose le projet de règlement numéro 84-23-4 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

POINT 13. **RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Jonathan Chalifoux souligne le départ de monsieur Alain Lavallée immédiatement avant la tenue de la séance en raison de la survenance d'un incendie à Saint-Marc-sur-Richelieu, lequel touche plusieurs citoyen(ne)s et il souligne la solidarité de tous les membres du Conseil envers la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

13.1 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du greffe et des communications

ATTENDU QUE

les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche;

ATTENDU QUE madame Gabrielle Guillemette a été embauchée 25 mai 2023, par l'adoption de la résolution numéro 23-05-186;

ATTENDU QUE madame Guillemette a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Gabrielle Guillemette a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE madame Gabrielle Guillemette soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de technicienne juridique.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Gabrielle Guillemette.



23-11-396

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

13 2 Confirmation de la fin de la période de probation d'un emploi – Service du développement durable : Département de l'aménagement du territoire et mobilité

ATTENDU QUE les membres du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) sont soumis à une période de probation de six mois, comme le prévoit le Manuel du personnel et la lettre « Confirmation des conditions d'emploi » remise à chacun(e) lors de leur embauche:

ATTENDU QUE madame Marie-France Jacques a été embauchée le 1^{er} mai 2023, par l'adoption de la résolution numéro 23-03-123;

ATTENDU QUE madame Jacques a été conviée à une rencontre d'évaluation de rendement avant la fin de sa période de probation;

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation de son gestionnaire, madame Marie-France Jacques a complété avec succès sa période de probation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE madame Marie-France Jacques soit et est confirmée dans son emploi permanent à titre de coordonnatrice à l'aménagement du territoire et mobilité.

QUE la lettre intitulée « Confirmation à un emploi régulier », confirmant l'emploi et le statut permanent, soit transmise à madame Marie-France Jacques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3 Embauche d'un(e) directeur(-trice), responsable du Service du développement durable

23-11-397

ATTENDU QUE l'emploi de directeur(-trice), responsable du Service du développement durable, est à pourvoir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE des démarches relatives au recrutement ont été amorcées par la MRCVR;

ATTENDU QUE les démarches entreprises ont permis de retenir la candidature de monsieur François Méthot Borduas;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité de sélection, composé de mesdames Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffièretrésorière, et Joanie Lajoie, conseillère en ressources humaines, est favorable

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joanthan Chalifoux APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet

ET RÉSOLU QUE monsieur François Méthot Borduas soit et est embauché pour occuper l'emploi de directeur, responsable du Service du développement durable, à compter du 4 décembre 2023.



23-11-397 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE l'embauche de monsieur Méthot Borduas soit et est établie sur une base permanente, à temps plein, avec une période de probation de six mois.

QUE l'embauche de monsieur Méthot Borduas soit faite selon les conditions prévues au document intitulé : « Confirmation des conditions d'emploi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4 Addenda au contrat de travail de la directrice générale

23-11-398

ATTENDU QUE des modifications ont été proposées telles qu'identifiées à l'addenda au Contrat de travail à durée indéterminée de madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est en accord avec lesdites modifications

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) approuve les modifications proposées au Contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR, madame Evelyne D'Avignon.

D'autoriser la préfète, madame Marilyn Nadeau, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'Addenda modifiant le Contrat de travail à durée indéterminée de la directrice générale ainsi que tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. <u>SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL</u>

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

ormules Municipales - No 5614-Pfst



23-11-399

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 15. **DEMANDES D'APPUI**

MRC du Granit : appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges concernant le Projet de loi 392 concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu la résolution numéro 2023-147 de la MRC du Granit, relative à un appui à une résolution de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au sujet du Projet de loi 32 concernant la suspension de la délivrance de claims miniers, laquelle se lit comme suit :

> CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique et non seulement une démarche d'ordre technique;

> CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire doit tenir compte du développement durable ainsi que des schémas d'aménagement des MRC;

> CONSIDÉRANT QUE la préséance de la Loi sur les mines contrevient à ce qui précède;

> CONSIDÉRANT le dépôt du Projet de loi 392 Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers et mettant fin à la préséance des droits miniers et gaziers sur les autres usages du territoire le 18 avril 2023;

> CONSIDÉRANT la demande historique de la Fédération québécoise des municipalités de mettre fin à la préséance de la Loi sur les mines et l'importance de mettre à jour le processus de reconnaissance des TIAM, ainsi que les critères de l'OGAT-Mines;

> CONSIDERANT l'importance de l'acceptabilité sociale dans les projets miniers, position reprise dans une lettre ouverte publiée le 16 septembre 2022 signée par le président de la FQM, M. Jacques Demers et par les préfètes et préfets des MRC de Vaudreuil-Soulanges (M. Patrick Bousez), Papineau (M. Benoît Lauzon), des Laurentides (M. Marc L'Heureux), de Matawinie (Mme Isabelle Perreault), de La Vallée-de-la-Gatineau (Mme Chantal Lamarche), d'Argenteuil (M. Scott Pearce), des Pays-d'en-Haut (M. André Genest) et des Collines-de-l'Outaouais (M. Marc Carrière);

> CONSIDÉRANT QUE la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, d'utiliser son pouvoir discrétionnaire, comme prévu par la Loi, pour protéger rapidement et de manière permanente le mont Rigaud ainsi que les sites de prélèvement d'eau potable et les zones de recharge de l'aquifère face à l'activité minière est demeurée sans réponse;

> CONSIDÉRANT QUE conformément à la demande du ministère des Ressources naturelles et des Forêts, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a procédé à la détermination des territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) dans son schéma d'aménagement et de développement, mais que les critères actuels des OGAT-Mines ne permettent pas de protéger certaines zones de recharge importantes en eaux souterraines, notamment celles du mont Rigaud.



23-11-399 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par la conseillère Mélissa Morin, Appuyé par la conseillère Nathalie Lanthier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS,

D'APPUYER la MRC de Vaudreuil-Soulanges quant à l'adoption du Projet de Loi 392- Loi concernant la suspension de la délivrance de nouveaux claims miniers;

DE DEMANDER au gouvernement d'adopter rapidement le Projet de loi 392;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), à la députée de Vaudreuil, Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, Marilyne Picard, aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à l'ensemble des MRC du Québec pour appui;

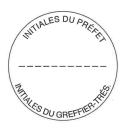
DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Suzanne Roy, à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) et à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), Maxime Brault, à la députée de Verdun, Alejandra Zaga Mendez, à la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie les MRC du Granit et de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre d'une demande au gouvernement quant à l'adoption du Projet de Loi 392 – Loi concernant la suspension de la délivrance de claims miniers.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'aux députés provinciaux, à la ministre des Affaires municipales et à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts.



23-11-400

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

15.2 Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) : demande de modifications au Programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a reçu la résolution numéro 1138- 10-2023 en appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie relativement à une demande de modification au Programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE trois MRC de la Montérégie, soit la MRCVR, la MRC de Marguerite-D'Youville et la MRC de Beauharnois-Salaberry, sont subventionnées par le ministère de la Culture et des communications dans le cadre du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU QUE le travail effectué par les agent(e)s de développement en patrimoine immobilier est structurant et nécessaire pour ces MRC;

ATTENDU QUE les conditions de renouvellement du programme demeurent inconnues à ce jour, rendant ainsi précaires les emplois d'agent(e) de développement en patrimoine subventionnés par le volet 2 du PSMMPI, le tout combiné au contexte de pénurie de main-d'œuvre et de difficulté de rétention du personnel;

ATTENDU la révision imminente du PSMMPI par le MCC;

ATTENDU QUE les trois MRC sont unanimes que des modifications doivent être apportées au programme

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie la Table de concertation régionale de la Montérégie afin de demander au ministère de la Culture et des Communications de renouveler, dans les meilleurs délais, le volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour assurer le maintien en poste et/ou l'embauche d'agent(e)s de développement en patrimoine immobilier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. **DIVERS**

La préfète souligne la grande semaine des tout-petits. De plus, elle rappelle que la période de recrutement des bénévoles pour Opération Nez Rouge est débutée et invite la population à utiliser ces services afin d'assurer la sécurité de chacun(e).

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Monsieur Louis Lafontaine, citoyen de la ville de Beloeil et payeur de taxes à Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Jean-Baptiste, s'adresse aux membres du Conseil relativement aux cartes des zones inondables de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) quant à certains plans d'eau, à savoir, la rivière des Hurons et la rivière Richelieu. De plus, ce dernier traite de l'engagement de la rivière Richelieu pris par les membres du Conseil lors d'une séance antérieure.

La préfète lui mentionne qu'un retour lui sera fait par le personnel de la MRCVR afin de lui remettre l'information pertinente quant à son intervention relative aux cartes de la CMM et cette dernière précise que l'engagement pour la rivière du Richelieu est une question de coordonner les actions des municipalités membres de la MRCVR.

POINT 18. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

23-11-401

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Marc Bousquet APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 31.

Evelyne D'Avignon Directrice générale et greffière-trésorière Marilyn Nadeau Préfète

prmules Municipales - No 5614-Pfst



Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu